

SECDA
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 205 530 euros
Siège social : 21 - 23 Avenue Michel Crépeau
17000 LA ROCHELLE
301 943 106 R.C.S. LA ROCHELLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 juin à dix-sept heures, les actionnaires de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE et par abréviation S.E.C.D.A, Société Anonyme au capital de 205 530 euros, divisé en 13 260 actions, ayant son siège social 21 – 23 Avenue Michel Crépeau à LA ROCHELLE (17000), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires lors de leurs entrées en séance.

Monsieur Marcel SAUSSEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre LEFEVRE, représentant la société ADONNANTE AUDIT & EXPERTISE et Monsieur Frédéric COUDRET, représentant la société GAUTHIER FINANCES, deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Catherine SAUSSEAU en qualité de secrétaire.

Monsieur Christophe DUNOYER, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 13 260 actions sur les 13 260 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée, signée par les membres du Bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'une participation
- Réduction de capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions sous réserve de la réalisation de conditions suspensives
- Modalités de la réduction de capital
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de la réduction de capital
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président du Conseil donne lecture du rapport de Conseil d'administration puis il est donné lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration autorise la cession des 19 721 actions que la Société SECDA détient dans le capital social de la Société CABINET DESAGE & ASSOCIES, SELAS au capital de 509 950 euros, ayant son siège social 20 Boulevard Besson Bey à Angoulême (16000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 405 100 611 R.C.S ANGOULEME, au profit de la Société GAUTHIER FINANCES et autorise, sous la condition suspensives de la réalisation de la réduction de capital social, qu'une partie du prix de cession soit réglée par la Société GAUTHIER FINANCES par compensation avec la créance d'un même montant que la Société GAUTHIER FINANCES détiendrait à l'encontre de la Société SECDA si la réduction de capital proposée ci-après est définitivement réalisée, le solde du prix de cession étant réglé comptant et la cession ne serait pas assortie d'une garantie d'actif et passif.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration, Monsieur Marcel SAUSSEAU, pour réaliser et formaliser cette cession, signer tous actes, percevoir toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile afin de mener à bonne fin cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, autorise et décide à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF euros CINQUANTE (38 269,50 €) euros, pour le ramener de son montant actuel de DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE euros (205 530 €) à CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE euros CINQUANTE centimes (167 260,50 €), par voie de rachat par la Société de 2 468 actions appartenant à la Société GAUTHIER FINANCES et d'1 action appartenant à Monsieur Jean-François MAGAT suivie de l'annulation concomitante desdites actions.



Chaque action a une valeur nominale de 15,50 euros chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 515,41 euros par action rachetée, soit pour un montant total d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE euros QUARANTE centimes (1 272 540,40€).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1 234 270,97 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » dont le montant est d'un montant supérieur, tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 avril 2025 et les actions rachetées seraient immédiatement annulées.

La réduction de capital est réalisée au profit exclusif de 2 actionnaires, la société GAUTHIER FINANCES pour la totalité des 2 468 actions qu'elle détient et de Monsieur Jean-François MAGAT pour l'action qu'il détient et par le seul fait de leur rachat, les 2 469 actions ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés à compter de la constatation par le Conseil d'administration de la réduction de capital social.

La réduction de capital, qui ne concerne que 2 actionnaires de la société, porte atteinte au principe de l'égalité entre les actionnaires et doit être adoptée à l'unanimité des actionnaires de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux à l'expiration du délai de 20 jours fixé par l'article R 225-152 du Code de Commerce, délai débutant à compter de la date du dépôt au Greffe du tribunal de Commerce du procès-verbal de l'assemblée générale ou en cas d'opposition dans le délai légal du rejet sans condition des oppositions par le Tribunal de Commerce de La Rochelle.

L'assemblée générale décide que le rachat des 2 469 actions prendra effet le jour de la constatation par le Conseil d'Administration de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci sans condition par le Tribunal de Commerce de La Rochelle et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et il sera procédé à la régularisation de l'annulation des 2 469 actions dans les registres de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend actes des attestations remises par la société GAUTHIER FINANCES par lesquelles le CIC OUEST - Agence Poitou Charente-Maritime Entreprises a attesté donner son accord à la mainlevée du nantissement des 600 actions de la SA SECDA pris en date du 10 décembre 2013 et à la mainlevée du nantissement des 1 658 actions de la SA SECDA pris en date du 25 avril 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater l'absence d'opposition des créanciers dans les délais légaux ou le rejet sans condition de celles-ci par le Tribunal de Commerce de La Rochelle et en conséquence la réalisation de la condition suspensive, procéder au rachat et à l'annulation des 2 469 actions ainsi décidé, régler le prix de rachat des actions et constater dans un acte unique la réalisation définitive de la réduction de capital social corrélative ainsi que la modification des statuts décidé dans la prochaine résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive visée à la deuxième résolution et sous celle de la constatation par le Conseil d'administration du rachat et de l'annulation des 2 469 actions ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide à l'unanimité de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :



« ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL »

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- Réduction du capital social

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 et du procès-verbal du Conseil d'administration constatant la réalisation de la réduction de capital, le capital social a été réduit d'une somme de 38 269,50 euros pour être ramené de 205 530 euros à 167 260,50 euros par voie de rachat et d'annulation de 2 469 actions.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 167 260,50 euros. Il est divisé en 10 791 actions, toutes de même catégorie, entièrement libérés. »

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour constater le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la lettre remise à l'instant même par Monsieur Frédéric COUDRET en sa qualité de Gérant de la société GAUTHIER FINANCES par laquelle la société GAUTHIER FINANCES présente sa démission de son mandat d'Administrateur de la société SECDA, sans indemnité, au jour de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la réduction définitive du capital social.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser les formalités de publicité corrélative à cette démission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION **POUVOIRS**

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises par la loi et faire tous dépôts partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de l'assemblée

Marcel SAUSSEAU

« Certifié conforme »

certifié conforme
